

ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant la circulation et le stationnement sur le chemin Saint Sylvestre pour des travaux d'aménagement de voirie par l'entreprise Néotravaux du 17 novembre 2025 au 31 janvier 2026

Le Maire de la commune de DOMAZAN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2213-4
- Considérant les travaux d'aménagement de voirie par l'entreprise Néotravaux du 17 novembre 2025 au 31 janvier 2026
- Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération

ARRÊTE

Article 1 : Vu les travaux **d'aménagement de voirie par l'entreprise Néotravaux du 17 novembre 2025 au 31 janvier 2026**

Sur le temps des travaux de 8h à 17h, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront fermés sur le chemin Saint Sylvestre. Seuls les riverains seront autorisés à passer.

Article 2 : Le passage du Smictom est maintenu en dehors des horaires prévus pour les travaux.

Article 3 : Les panneaux de signalisation, les barrières, les déviations seront indiquées par panneaux seront installés par l'entreprise.

Article 4 : l'espace devra être rendu propre chaque soir.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commandant la brigade de gendarmerie de Remoulins, Madame la responsable de la Police intercommunale de la Communauté de communes du Pont du Gard, Monsieur le responsable des services techniques, Madame la Secrétaire générale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

DOMAZAN 12/11/2025
Le Maire, Louis DONNET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.